

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal  
de la commune de Montanay  
Séance du 18 décembre 2025**

**Nombre de conseillers**

En exercice : 23

Présents : 13

Votants : 13

Le dix-huit décembre deux mille vingt-cinq à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Montanay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Gilbert SUCHET, maire.

**Etaient présents :** Gilbert SUCHET, Patrice COEURJOLLY, Martine AZIZ-GUILLEMOT, Jean-Pierre BARLET, Corinne CHARPENAY, Rémy CRETIN, Michel ESCOFFIER, Nicole PICHAT, Estelle FRATTINI, Pierre NEVEUX, Séverine LIETSCH, Philippe COMBET, Eric BOUWARD

**Pouvoirs :** néant

**Absents excusés :** Véronique BENEZECH, Christine BOUVIER, Frédéric SEGUY, Coralie PERSIANI, Florian WARGNIER, Guylène SELIN, Adeline ANCENAY, Mathilde ETIEVANT, Geoffroy GOIRAND, Cédric GEOFFRAY

**Secrétaire :** Patrice COEURJOLLY

**Date d'envoi de la convocation :** 9/12/2025

**Délibération n° 2025-73 Acquisition amiable de terrains en vue de l'extension du cimetière communal**

Monsieur le Maire rappelle qu'il a évoqué, lors de la présentation du budget primitif 2025, la nécessité de préparer l'extension du cimetière communal. Il précise que cette extension ne peut être réalisée qu'au nord du cimetière actuel, conformément à la zone dédiée dans le PLU-H.

Par ailleurs, cette localisation permet de respecter les critères cumulatifs de l'article L 2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit qu'à l'intérieur du périmètre d'agglomération et à plus de 35 mètres des habitations, il n'est pas nécessaire d'obtenir un accord préfectoral.

Il précise que la capacité résiduelle du cimetière est actuellement suffisante mais que l'espace restant constitue également, pour partie, l'accès à l'extension projetée. C'est pourquoi il est important d'envisager cette extension dès 2026.

Après des échanges avec le propriétaire, un accord a été trouvé pour acquérir 2 061m<sup>2</sup> sur les parcelles ZB 21 et ZB 22 au prix de 9.5 € le m<sup>2</sup>.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2223-1 et R2223-1 à R2223-9,*

*Vu le budget communal et les crédits disponibles pour l'acquisition de terrains,*

*Vu l'avis du service des Domaines en date du 4 juin 2025,*

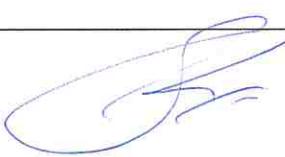
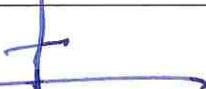
**Article 1 :** Accepte la proposition d'acquisition amiable de 2061 m<sup>2</sup> au prix de 9.50 € le m<sup>2</sup> et précise que l'ensemble des frais relatifs à cette acquisition seront pris en charge par la Commune.

**Article 2 :** Dit que l'acquisition est conditionnée au résultat de l'étude hydrogéologique qui devra respecter les conditions fixées par l'article R 2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Article 3 :** Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

**Article 4 :** Approuve le projet d'extension du cimetière présenté.

A Montanay, le 22 décembre 2025

Le secrétaire de séance, Patrice COEURJOLLY	Le Maire, Gilbert SUCHET
	 

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal,  
Le Maire,*

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

*La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) Mise en ligne le : 23/12/2025*